



Déclaration CGT CHSCT Lorraine 10 septembre 2019

A l'occasion de la réunion CHSCT du 1^e août, la CGT avait lu une déclaration dénonçant la dégradation des conditions de travail qui impacte fortement la santé et la sécurité des agents, ainsi que nous le constatons année après année, réunion après réunion, et ainsi que nous aurons, hélas, encore l'occasion de le constater aujourd'hui lors de l'examen du point 2.c. consacré aux agressions, et du point 2.g. consacré à l'absentéisme pour maladie.

Pour étayer l'argumentaire déployé dans la déclaration lue le 1^e août, la CGT avait illustré ses propos par des exemples concrets (et non exhaustifs) de dysfonctionnements remontés à nous par des salariés confrontés à des problématiques invraisemblables qui affectent leur santé, leur moral, leur volonté de continuer à s'investir, qui sape leur confiance en l'Etablissement, et qui, par ricochet, affectent également, psychologiquement et financièrement, les familles de ces agents.

Après lecture de la déclaration du 1^e août, le président du CHSCT avait réagi en minimisant, voire en contestant les faits relatés. Il avait défendu l'Etablissement en évoquant le courrier d'information MUTEX, et précisé que (je cite) : *« les salariés amenés à subir une baisse de salaire importante lorsqu'ils entrent en congés maladie sont préalablement informés de cette situation par courrier recommandé. Chaque salarié peut alors contacter les services RH. Les coordonnées de l'assistante sociale lui sont communiquées »*. Cet argumentaire m'a été rappelé par courriel le 2 août.

Les efforts du président de notre instance pour défendre l'indéfendable sont probablement louables du point de vue de l'Etablissement, mais la CGT les juge consternants car cet argument ne tient pas. En effet, même s'il est utile, ce courrier envoyé par les services RH est à nos yeux un minimum ; il ne saurait constituer un quitus pour l'Etablissement pour se décharger de ses obligations. En dépit de ce courrier, la responsabilité de l'Etablissement est clairement établie dans les dysfonctionnements évoqués.

Par ailleurs, indiquer que (je cite) *« Chaque salarié peut alors contacter les services RH »* sonne presque comme un aveu et illustre bien le manque de pro-activité de l'Etablissement à l'égard de salariés en arrêt maladie, parfois de longue durée, dont l'état de santé ne leur permet souvent pas de se débattre dans des démarches et des relances épuisantes et souvent vaines. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, face à la défaillance de l'Etablissement, ces salariés se tournent vers les élus représentants du personnel ainsi que vers les assistantes sociales dans l'espoir d'activer la résolution de leurs problèmes.

J'ajoute que lors de la réunion CHSCT du 4 juin les assistantes sociales invitées pour présenter leur rapport d'activité ont reconnu l'existence de ses dysfonctionnements. Il est noté au PV de séance : *« Nous reconnaissons avoir connaissance de situations où les agents rencontrent des difficultés d'indemnisation. Cette situation est due à la multiplicité des mécanismes et des interlocuteurs. Les assistantes sociales accompagnent les agents au mieux, en essayant de coordonner les différents interlocuteurs »*.

Lors de la réunion CHSCT du 1^{er} août ainsi que dans le courriel qu'il m'a adressé le 2 août, le président du CHSCT m'a demandé avec insistance de lui faire remonter les noms des agents en difficulté qui m'ont contacté, afin de vérifier s'ils avaient bien reçu le courrier d'information MUTEX. Le Président du CHSCT semble considérer que l'envoi de ce courrier suffit à l'Etablissement pour s'acquitter de son obligation et de sa responsabilité : cela témoigne d'une vision étriquée des missions d'un service RH et de l'offre de service que celui-ci doit apporter aux salariés de l'Etablissement ; cela montre également assez bien à quel niveau se situe réellement la prétendue « performance sociale » affichée par Pôle emploi Grand Est.

Je vais vous remettre aujourd'hui, madame la présidente du CHSCT, des témoignages écrits et nominatifs d'agents, ayant reçu ou non ce courrier MUTEX (finalement peu importe, car là n'est pas la question...).

Les agents y expriment leurs ressentis, allant de la résignation à la colère, à travers des propos souvent poignants qui, je l'espère, permettront à l'Etablissement de prendre la mesure du problème et de trouver des solutions aux problématiques qui ne seraient encore pas réglées.

Certains salariés sollicités n'ont pas souhaité témoigner, par peur ou parce que, totalement désabusés, ils n'attendent plus rien de l'Etablissement. D'autres n'ont pas pu être joints. Certains étaient prêts à témoigner en tant qu'invités à une réunion du CHSCT.

Je souhaite clore la lecture de cette déclaration en rappelant, une fois de plus, que le propos de la CGT n'est évidemment pas de stigmatiser ni d'incriminer *ad nominem* les personnels des services RH qui accomplissent un travail difficile dans des conditions qui ne le sont pas moins, en raison de réorganisations intempestives qui bouleversent leurs repères, d'un manque de moyens, et de formations probablement insuffisantes pour appréhender et gérer dans de bonnes conditions des dossiers complexes concernant des personnels sous des statuts différents.

Une copie de cette déclaration, ainsi que les témoignages évoqués, seront transmis à la CARSAT, aux assistantes sociales, ainsi qu'aux différents prestataires de la médecine du travail.
